

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/11/2022
Date d'affichage
12/12/2022

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

Objet de la Délibération
Bâtiment scolaire – Demande de subvention Pour la régulation du chauffage

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux énergétiques et l'ajout d'un adoucisseur dans les bâtiments scolaires.

Pour l'école maternelle, ajout d'une batterie d'eau chaude sur la ventilation double flux, ce qui permettrait une dépense moindre en chauffage et d'autre part l'ajout d'un adoucisseur d'eau.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR ou DSIL et à tout autre organisme susceptible de répondre à sa demande.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 12 528.35 € Hors Taxe.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres € %		6 264.18 €	50 %
Emprunts € %		/	
Etat – DETR ou DSIL € %		6 264.17 €	50 %
Autres (à préciser) € %		/	
Sous-Total subventions publique * €		6 264.17 €	
Total des travaux H.T.		12 528 .35 €	100,00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE Pour l'école maternelle, l'ajout d'une batterie d'eau chaude sur la ventilation double flux ainsi que l'ajout d'un adoucisseur d'eau.
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL) et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/11/2022
Date d'affichage
12/12/2022

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE

Objet de la Délibération
ONF – coupes de bois 2023

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, du programme de coupes de bois à l'état d'assiette de la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023. Cette proposition résulte du plan de gestion de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le programme de coupe de bois 2023 proposé par l'ONF ainsi qu'il suit et demande la commercialisation en vente publique sous forme de bois façonné.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé m ³	Surface ha	Année	Mode de commercialisation
13	IRR	221	4	2023	Bois façonnés
14	IRR	184	3.7	2023	Bois façonnés
15	IRR	203	5.1	2023	Bois façonnés
16	IRR	102	3.4	2023	Bois façonnés
17	IRR	99	3.3	2023	Bois façonnés
2	E1	108	2.2	2023	Bois façonnés
22	IRR	61	2	2023	Bois façonnés

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 24 novembre 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/11/2022
Date d'affichage
12/12/2022

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

Objet de la Délibération
Approbation du rapport de la CLECT 2022

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire expose :

- Que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation

définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/11/2022
Date d'affichage
12/12/2022

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

Objet de la Délibération
Vacations des sapeurs Pompiers 2021

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnité allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune, suite à la présentation du nombre d'heures d'intervention de l'année 2021 qui se décompose ainsi :

- Sapeurs	96.50 h x 8.08 € =	779.72 €
- Caporaux	43 h x 8.67 € =	372.81 €
- Sous officiers	42 h x 9.79 € =	411.18 €
	181.50 heures	<u>Total</u> 1 563.71 €

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation

18/11/2022

Date d'affichage

12/12/2022

Objet de la Délibération

CESSION DE TERRAIN
Parcelle A 755 La Prairie

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la SCI Domaine de la Prairie représentée par Mme RAY Christelle, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section A N°1135, demeurant 1078 Grande Rue 01240 Lent, souhaite faire régulariser une parcelle de sa propriété section A « la Prairie » N°755 propriété de la commune.

Le but est de régulariser cette parcelle de la propriété de la SCI Domaine de la Prairie. En effet, en 2014, ERDF leur a rétrocédé la partie du transformateur sur le côté de la maison, mais l'assise du terrain de 10 m² appartient à la commune.

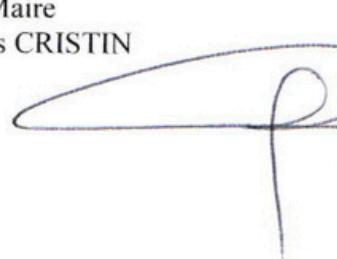
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR (Monsieur Antoine SCHERMESSER SCHOFF ne prenant pas part au vote)

DECIDE de céder la parcelle section A N°755 de 10 m² lieu-dit « la Prairie » à la SCI Domaine de la Prairie pour la somme de 1 000 €. Celle-ci prenant à sa charge les frais d'actes.

CHARGE le Maire d'établir et de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN




DEPARTEMENT DE L'AIN

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 24 novembre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
18/11/2022
Date d'affichage
12/12/2022

PRESENTS : Mmes, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Clément SULPICE

Objet de la Délibération
Révision du P.L.U

EXCUSES : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN), Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Anabela FOREY), Laurence BOUCHARD (pouvoir à Frédérique LECLERE)

ABSENTS : Arnold MORANDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

La Commune de LENT dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2008

Ce document a permis de fixer un cadre pour articuler le dimensionnement du développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Il arrive aujourd'hui à termes : Les zones 1AU sont aujourd'hui toutes consommées et les zones 2AU sont aujourd'hui périmées.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires depuis 2008 issues principalement des lois Grenelle, ALUR, ELAN ou de la loi climat & résilience, apportent une vision renouvelée de la planification, proposent de nouveaux outils de gestion de l'occupation du sol, appellent une approche réétudiée des enjeux communaux.

De plus, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) intervenue en 2016 définit des orientations confortées à horizon 2035.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions du cadre réglementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions des documents de planification et de leurs termes, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau PLU. La révision du PLU permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales, avec les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et, in fine, de fournir un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Monsieur le Maire souhaite donc disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1- Les objectifs de la révision générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- Viser un développement démographique en cohérence avec ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale, avec la capacité de ses équipements et réseaux.
- Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, une urbanisation de proximité incitant à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces.
- Produire une urbanisation perméable pour structurer un maillage modes doux visant la liaison inter quartiers et l'accessibilité du centre-bourg.
- Privilégier un développement urbain en densification du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière.
- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg.
- Diversifier l'offre de logement pour proposer une gamme plus complète de logements permettant de répondre aux besoins de toutes les populations, notamment produire du logement locatif social.
- Protéger le caractère traditionnel du village et de son bâti, et permettre leur adaptation aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui et aux besoins des ménages.
- Promouvoir les énergies renouvelables tout en préservant le caractère exceptionnel du bâti traditionnel des centres-bourg.
- Sauvegarder les entités naturels d'intérêt majeurs ainsi que tous les éléments de la trame verte et bleue participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles
- Anticiper les besoins en foncier pour les activités industrielles et artisanales.
- Améliorer les conditions de stationnement dans le centre.
- Envisager la modification de l'OAP existant sur la zone UB à l'ouest de la départementale et l'ouverture à l'urbanisation dans le prolongement de l'existant au Nord-ouest et au Nord du village.

Après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, Monsieur le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

2- Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ✓ L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ✓ L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'étude du projet de PLU ;
- ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- ✓ L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- ✓ Diffusion d'articles dans la lettre d'information de la Commune et le bulletin municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - De prescrire *la révision* du plan local d'urbanisme sur *l'ensemble* du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- 2 - D'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé ;
- 3 - De soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
- 4 - D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5 - De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- 6 - *De réaliser l'évaluation environnementale conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme ;*
- 7 - *De consulter :*
 - *le centre régional de propriété forestière*
 - *la chambre d'agriculture*
 - *l'institut national de l'origine et de la qualité*
 - *la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*
 - *l'autorité environnementale sur le PADD.*
- 8 - De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation *de la révision* du plan local d'urbanisme et *conjointement de conduire l'évaluation environnementale ;*

- 9 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- 10 - De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
- 11 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au préfet,

Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

Au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

